



Le point sur la législation antitabac en Europe

Rubrique : actualités - Date : vendredi 7 janvier 2005

L'AFP fait un point sur la législation antitabac en Europe pour préciser que l'Italie a été précédée par l'Irlande et la Norvège en mars et juin 2004. Indiquant que l'Angleterre devrait adopter une législation interdisant de fumer dans les lieux publics en 2006 et que le gouvernement régional écossais a annoncé une mesure similaire pour le printemps 2006, l'agence note que la Suède doit également durcir ses textes antitabac à partir du 1er juin 2005. D'après l'agence, tous les autres pays européens ont déjà pris des dispositions anti tabac en réglementant la consommation dans les lieux publics ou les entreprises à l'exception pour l'instant de l'Allemagne et de la Grande Bretagne. L'agence observe que les nouveaux pays de l'UE ne sont pas en reste puisqu'en Hongrie, en Slovaquie et en Pologne les législations imposent une interdiction de fumer dans la plupart des lieux publics et l'instauration de zones fumeurs sur les lieux de travail ou dans les restaurants. L'AFP qui relève toutefois qu'une législation restrictive ne peut être appliquée que si les gérants de bars ou restaurants acceptent que la faire appliquer, assure que c'est le cas en France où la loi Evin « est peu ou pas respectée » mais aussi en Bulgarie où un décret imposant des « interdictions draconiennes » se heurte à la résistance des restaurateurs et fumeurs. Notant qu'en Belgique où des espaces non fumeurs sont prévus dans les bars et restaurants la loi n'est pas forcément appliquée, l'agence signale qu'en Autriche le parlement a adopté une loi interdisant de fumer dans les lieux publics, à l'exception des bars et restaurants, avec des amendes uniquement à partir de 2007 et qu'en Allemagne la décision d'interdire de fumer revient aux responsables des restaurants ou aux sociétés de transports, alors qu'une loi fédérale interdit le tabac dans les entreprises. D'après l'agence, la situation est la même aux Pays bas où les employeurs peuvent sans y être obligés aménager un espace pour les fumeurs, alors qu'au Luxembourg et au Danemark ce sont les entreprises qui décident de leur propre politique en la matière. L'AFP souligne qu'il existe un vide législatif au Portugal où le gouvernement prépare une législation sur la création d'espaces non fumeurs sur les lieux de travail et dans les établissements publics, pour ajouter qu'en Espagne un projet de loi doit être voté début 2005 et qu'en République tchèque les députés ont été incapables de s'accorder sur un texte visant à limiter la tabagie.